

# AVIS PUBLIC

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de La Haute-Yamaska, qu'une assemblée publique de consultation portant sur un projet de règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'interdire les installations de transfert de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, se tiendra comme suit :

**DATE** : 22 mars 2017

**HEURE** : 18h30

**LIEU** : Salle du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska, 142, rue Dufferin, à Granby.

L'assemblée publique, tenue par la Commission consultative d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska, aura pour objet d'expliquer les modifications proposées au schéma d'aménagement et de développement révisé, ainsi que d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces modifications.

### RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

La modification vise à interdire les installations de transfert de matières résiduelles sur tout le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. Pour ce faire, il sera prescrit au schéma d'aménagement et de développement révisé que les municipalités doivent inscrire à leur plan et règlements d'urbanisme que toute installation de transfert de matières résiduelles est interdite sur l'ensemble de leur territoire.

Une installation de transfert de matières résiduelles est définie au projet d'amendement comme un « endroit où les matières résiduelles, ramassées dans le cadre de collectes traditionnelles, sont déchargées, afin de permettre leur préparation pour un transport ultérieur en vue d'être enfouies ou valorisées dans un endroit différent. Un écocentre n'est pas considéré comme étant une installation de transfert de matières résiduelles. »

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement (ainsi que le document indiquant la nature des modifications que les municipalités du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé), au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, de même qu'au bureau de la MRC situé au 142, rue Dufferin, à Granby.

Fait à Granby, province de Québec, ce 23 février 2017.

La directrice générale adjointe  
et secrétaire-trésorière adjointe



Judith Desmeules